



RÈGLEMENT COMMUNAL DU CONCOURS « FLEURIR BEZONS »

Article 1 : Objet du concours

La municipalité organise chaque année un concours « Fleurir Bezons » ouvert gratuitement aux Bezonnais à l'exception des membres du jury.

Le concours a pour objectif de récompenser les actions menées par les particuliers et les collectifs en faveur de l'embellissement et du fleurissement des jardins, des balcons, des fenêtres et des pieds d'immeubles fleuris de la Ville de Bezons.

Article 2 : Catégories

Trois catégories sont ouvertes pour ce concours :

- **Catégorie A** : jardins, balcons et fenêtres des maisons, visibles depuis la rue
- **Catégorie B** : balcons et fenêtres d'immeubles, visibles depuis la rue
- **Catégorie C** : pieds d'immeubles et ensemble des espaces verts des habitats collectifs

Article 3 : Modalités de participation

Le concours est ouvert aux personnes domiciliées sur la commune de Bezons.

Une seule inscription par participant et par catégorie est admise.

Tous les participants devront **se rendre visible de la rue** et se rendre **identifiable en affichant leur numéro d'inscription** sur leur maison, fenêtres ou balcons.

Pour les habitats collectifs, une personne référente devra permettre l'accès au site.

Article 4 : Inscription

Les bulletins d'inscriptions devront être remplis **entièrement** et **lisiblement** sous peine d'être rejetés, ils doivent être déposés :

- A l'accueil de la mairie
- Par courrier à l'adresse suivante : 6 Avenue Gabriel Péri 95870 BEZONS
- Par courriel : arretes-voirie@mairie-bezons.fr

Les inscriptions devront être **remises à la date fixée** sur le bulletin d'inscription.

Les bulletins d'inscription envoyés **après la date limite fixée**, cette inscription sera automatiquement **rejetée**.

Les bulletins d'inscription seront disponibles :

- Sur le site de la ville : <https://www.ville-bezons.fr>
- A l'accueil de l'Hôtel-de-Ville – 6 avenue Gabriel Péri 95870 BEZONS
- Sur la revue infos-Bezons

Après validation de l'inscription, une confirmation écrite sera adressée aux participants à la clôture des inscriptions.

Les candidats ne pourront concourir que pour l'une des trois catégories mentionnées à l'article 2 du présent règlement et devront préciser dans leur demande, la catégorie pour laquelle ils souhaitent participer.

Le jury se réserve le droit d'invalider toute inscription incomplète ou non conforme au règlement.

Article 5 : Composition du Jury

Le jury a pour mission de désigner, dans chacune des catégories définies ci-dessus, les lauréats parmi les candidats inscrits.

Une pré-sélection de 5 candidats par catégorie sera effectuée par un jury composé uniquement de techniciens compétents en la matière.

Le jury est composé d'élus, du technicien de la ville pilote du dossier, et de diverses personnalités compétentes appréciera les efforts de fleurissement des 5 participants pré-sélectionnés par catégorie au cours des deux dernières semaines de juin.

Article 6 : Passage du Jury

Une visite s'effectuera sur une ou plusieurs demi-journée, entre le 1^{er} juin et le 31 juillet. La date de(s) visite(s) ne sera pas communiquée(s) aux participants.

Les membres s'interdisent de pénétrer dans les propriétés des participants, les fleurissements devant pouvoir être appréciés depuis la voie publique.

Toutefois, le jury se réserve le droit de photographier les propriétés des participants. La ville de Bezons est autorisée à utiliser ces images dans ses publications municipales et tous autres supports de communication institutionnelle.

La participation au présent concours implique pour les candidatures d'accorder l'autorisation de reproduction et de diffusion des photographies des balcons et jardins dans les différents supports ou publications municipales.

Article 7 : Critère de sélection

Une pré-sélection de 5 candidats par catégorie sera effectuée par un jury composé uniquement de techniciens compétents en la matière ; Cette pré-sélection aura lieu fin juin.

Les notes attribuées lors du premier passage ne se cumuleront pas lors du second passage.

Chacun des quatre critères ci-dessous sera noté par chacun des membres des deux jurys sur 10 points, la meilleure note étant 10 :

- **qualité des végétaux et propreté des compositions** : aspect général, esthétique,..
- **harmonie des couleurs et des dimensions des compositions** : harmonie des formes, couleurs et volumes
- **originalité et imagination dans les compositions** : recherche faite dans le choix des végétaux,
- **respect de l'environnement** : récupérateur d'eau de pluie, pratique du compostage

Article 8 : La remise des prix

La remise des prix se déroulera lors de la Foire de Bezons organisée généralement en septembre.

Les prix consisteront en :

- **1er prix** : un bon d'achat de 450€ dans une jardinerie
- **2ème prix** : un bon d'achat de 200€ dans une jardinerie
- **3ème prix** : un bon d'achat de 100€ dans une jardinerie

Il est fixé un « prix de participation » offert à tous les autres participants d'une valeur modique.

Il ne peut être dérogé à la nature des prix attribués.

Le montant total des sommes consacrées aux récompenses est fixé lors du vote du Budget Primitif de la commune.

Ces dispositions s'appliquent à chaque catégorie.

Article 9 : Annulation / report

La commune de Bezons se réserve le droit de reporter ou d'annuler le concours et de modifier le présent règlement : toute modification aura effet immédiat.

Article 10 : Dispositions complémentaires

L'inscription au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement et des décisions prises par les jurys. Elle est officialisée par le retour en mairie du bulletin d'inscription.

La direction du cadre de vie de la ville de Bezons collecte les données des candidats pour enregistrer leur participation au concours.

Elles seront transmises aux agents en charge de la communication de la ville et seront conservées pendant 2 ans à compter de la fin du concours.

Le traitement de ces données repose sur le consentement des candidats. Pour exercer une demande de droit (accès, rectification, portabilité, effacement, limitation) ou en savoir plus sur la gestion de leurs données, les candidats peuvent contacter notre délégué à la protection des données : dpd@ciqversailles.fr.

S'ils estiment, après nous avoir contactés, que ses droits ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL.